

CAHIER DES CHARGES EDITIONS

ARTICLE 1 : OBJET

Mise à jour, corrections, impression et livraison du magazine enAveyron 2020 de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AVEYRON

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron exerce sa mission dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992. Créé par les Conseils Départementaux sous la forme associative, l'ADT met en œuvre la politique départementale du tourisme définie par le Conseil Départemental de l'Aveyron et du Schéma Départemental de Développement Touristique. A ce titre, l'ADT contribue à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques, et coordonne les acteurs à l'échelon du département.

ARTICLE 3 : COMMANDE DE PRESTATIONS

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron souhaite, à partir des fichiers fournis par ses soins, mettre à jour, corriger, imprimer et livrer l'édition 2020 du magazine enAveyron.

LOT n°1 : Mise à jour, correction, graphisme

A partir des fichiers du magazine 2019 fournis, le prestataire devra :

- Mettre en page les nouveaux contenus (textes, images fournis) en respectant la charte graphique existante = 12 double pages environ
- Apporter des corrections textes indiquées et remplacer des photos par de nouvelles fournies = 20 pages environ
- Retoucher et calibrer les photos
- Décliner la mise en page en versions étrangères (Anglais et Espagnol) à partir des traductions fournies.

LOT n°2 : Impression et livraison

- Impression du Magazine enAveyron en 3 langues en 2 calages*
Français (1^{er} calage), Anglais, Espagnol (2^{ème} calage)
- La livraison en 2020 (fin janvier / début février) en 16 points Aveyron.

** L'impression en 2 calages permet à l'ADT de récupérer des versions françaises du magazine enAveyron pour ses premières actions même si les versions étrangères ne sont pas encore imprimées. Cet acompte sera livré à l'ADT. Si la proximité le permet, l'ADT pourra les récupérer directement dans les locaux de l'imprimeur. Par contre, la livraison dans les 15 points interviendra lorsque tout sera imprimé.*

NOTA :

Compte tenu de l'évolution de la demande du client, une attention particulière sera accordée au respect des normes environnementales par l'imprimeur, dont la proposition devra préciser l'application éventuelle d'une charte qualité environnementale.

La fourniture papier devra respecter les normes PEFC et les encres seront végétales.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Publication de la consultation le 22 novembre 2019 avec les documents techniques :

- . Spécifications techniques des documents
- . Liste des points de livraison

Remise des offres le 6 décembre 2019 au plus tard.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le prix proposé par le prestataire est réputé ferme et définitif et s'entend comme considérant la globalité de la commande à exécuter. Le titulaire s'engage à fournir un document détaillant les prestations comprises dans le prix global.

Un contrat de prestations sera signé entre les deux parties pour commande.

ARTICLE 6 : CONDUITE DES PRESTATIONS

La nature de la présente commande met en relief la nécessité d'une relation étroite entre le prestataire retenu et l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron. Le titulaire de la commande s'engage sur la désignation et la disponibilité d'un responsable de projet chargé du suivi et de l'exécution des prestations.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron nommera également un responsable du projet.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les prestataires interrogés s'engagent à tenir pour confidentielle toute communication qu'ils auront reçu de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

ARTICLE 8 : DROITS D'UTILISATION

Droits de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron

L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron peut librement utiliser les résultats des prestations commandées au prestataire retenu, en mentionnant le titulaire de la commande. L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron acquiert tous les droits d'utilisation quant à l'utilisation et à la reproduction des créations. L'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron se réserve le droit de faire évoluer dans le temps les éléments de conception et de création fournis par le titulaire.

Droits du titulaire

Le titulaire ne peut faire usage commercial des résultats de ses prestations. Il ne peut communiquer ces résultats à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA COMMANDE

Le titulaire remet à l'Agence de Développement Touristique de l'Aveyron une facture, un décompte précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution de la commande et donne tous les éléments de détermination de ces sommes. Ce document portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Numéro de compte bancaire et postal

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie à hauteur de 1% de la commande sera faite, somme qui sera libérée à échéance du stock, au plus tard un an après l'impression.

ARTICLE 11 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat conclu entre les parties, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige sera porté devant le tribunal de Commerce de Rodez.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification de l'une ou plusieurs clauses qui sera conclue devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2019

Le directeur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JF' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Jean-François GAVALDA